



FLASH NEWS

4/17

COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

APERÇU DU 01/06 AU 15/06/2017

FR / GIESBERT ET AUTRES c. FRANCE

Liberté d'expression - Limitations - Publication des actes de la procédure pénale

Non-violation de l'article 10 (liberté d'expression) de la CEDH.

Les requérants, l'hebdomadaire *Le Point*, son directeur de publication et un journaliste, alléguaient que leurs condamnations civiles pour avoir publié des actes de la procédure pénale avant leur lecture en audience publique dans l'affaire *Bettencourt*, fondées sur l'article 38 de la loi sur la liberté de la presse de 1881, avaient entraîné une violation de leur liberté d'expression.

Arrêt du 01.06.2017 (requêtes n°s 68974/11, 2395/12 et 76324/13)

[Communiqué de presse](#)

GR / ASTIKOS KAI PARATHERISTIKOS OIKODOMIKOS SYNETAIRISMOS AXIOMATIKON ET KARAGIORGOS c. GRÈCE

Pourvoi en cassation - Conditions de recevabilité

Irrecevabilité des requêtes pour absence d'entrave disproportionnée au droit garanti par l'article 6 § 1 (accès à un tribunal) de la CEDH.

Les requérants se plaignaient du rejet de leurs pourvois en application de la loi n° 3900/2010, prévoyant les nouvelles conditions de recevabilité en matière de pourvoi en cassation devant le Conseil d'État, ainsi que, entre autres, du refus tacite du Conseil d'État de poser une question préjudicielle à la CJUE.

Décision du 01.06.2017 (requêtes n°s 29382/16 et 489/17)

[Communiqué de presse](#)

Dessaisissement en faveur de la Grande Chambre

Dans l'affaire **Molla Sali c. Grèce** (requête n° 20452/14) la Grande Chambre vient d'être saisie d'une affaire portant sur l'application de la charia en matière successorale. La requérante, ressortissante grecque issue de la minorité musulmane, invoquant l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable) pris isolément et combiné avec l'article 14 (interdiction de la discrimination) de la CEDH, se plaint de l'application de la loi sacrée de l'Islam à son litige successoral et non pas du droit commun applicable à tous les citoyens grecs, alors que le testament de son mari défunt était établi selon les dispositions du code civil grec.

[Communiqué de presse](#)

Dessaisissement en faveur de la Grande Chambre

Le 6 juin 2017, la chambre de la Cour EDH à laquelle l'affaire **Berlusconi c. Italie** (requête n° 58428/13, voir le Flash News n° 2/17) avait été attribuée s'est dessaisie en faveur de la Grande Chambre.

[Communiqué de presse](#)

Nouveau système de décisions de juge unique avec motivation détaillée

À partir du mois de juin 2017, la Cour EDH a changé la manière dont elle rend ses décisions de juge unique en matière d'irrecevabilité. En principe, les requérants recevront désormais une décision de la Cour EDH siégeant en formation de juge unique, qui sera rédigée dans l'une de ses langues officielles et signée par un juge unique, ainsi qu'une lettre libellée dans la langue nationale pertinente.

[Communiqué de presse](#)